CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEWTECH INTERACTIVE

Société anonyme au capital de 10 057 731,75 €.
Siège social : 3, Chemin du Pigeonnier de la Cépière, 31081 Toulouse.
392 834 172 R.C.S. Toulouse.

Avis de réunion valant avis de convocation d'une Assemblée Générale d'actionnaires

MM. les actionnaires de la société NEWTECH INTERACTIVE SA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 26 juin 2009 à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Ordre du jour :

Résolutions à caractère ordinaire :
— Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé ;
— Lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe ;
— Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparations et d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la société, approbation de ce rapport ;
— Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
— Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis à la date du 31 décembre 2008 ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs ;
— Approbation des charges et dépenses non déductibles fiscalement ;
— Approbation des comptes consolidés établis à la date du 31 décembre 2008 ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Nomination des commissaires aux comptes ;
— Pouvoirs pour accomplissement des formalités ;
— Questions diverses.
Seront soumis à l'Assemblée Générale les projets de résolutions suivantes :

Projets de résolutions.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 qui s'élève à 21 065 euros, ainsi que le montant de l'impôt correspondant qui s'élève à 6 648 euros.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés établis au 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de 349 555 euros, au compte « report à nouveau », dont le montant déficitaire se trouvera ainsi à 4 790 212 euros.
Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'établiront à 5 936 986 euros.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, décide d'approuver ce rapport ainsi que chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparations et d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la société, décide d'approuver ce rapport.

Septième résolution . — Les mandats des commissaires aux comptes venant à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014, la société Exco A[U+x00b2]A domiciliée 110 avenue de Lespinet 31400 Toulouse représentée par Monsieur Pierre d'Agrain et la société Audit Consulting Group 43 C domiciliée rue Corneille 31100 Toulouse représentée par Monsieur Jean Chênebeau en tant que Co-commissaires aux comptes titulaire et Madame Béatrice Gaulier domiciliée 110 avenue de Lespinet 31400 Toulouse et Monsieur Jean-François Laffont domicilié 43 C rue Corneille 31100 Toulouse en tant que commissaires aux comptes suppléant.
Les commissaires aux comptes ont fait connaître par avance à la Société qu'ils accepteraient ces mandats.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir ou faire accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité ou autres, consécutives aux résolutions qui précèdent.

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et statutaires, tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre des actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée : CM CIC Emetteur 6 avenue de Provence 75441 Paris Cedex 9.
Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion. Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.
Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.
Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit parvenir à la société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée pour être pris en compte. Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux statuts, un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis.
Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration.

0903322